

Tribunal de Lyon : un magistrat interdit parce qu'élus luttant contre l'immigration clandestine

écrit par Christine Tasin | 12 juin 2014



✘ En voilà un scandale ! L'un des magistrats jugeant les étrangers qui contestent leur expulsion au tribunal administratif de Lyon est devenu conseiller municipal sur la liste du maire UMP d'Orléans et est chargé de la lutte contre l'immigration clandestine.

<http://www.rue89lyon.fr/2014/04/10/elu-orleans-lutte-contre-immigration-clandestine-juge-etrangers-lyon/>

Alors la gauche, les associations d'indigènes, le Syndicat des avocats de France... de crier au scandale et à l'infamie ! Alors le Président du Tribunal de saisir le *Collège de déontologie* qui siège auprès du *Conseil d'Etat*... qui, ô surprise ! a tranché dans le sens souhaité par les pleureuses : « *Quelles que soient les raisons pour lesquelles le magistrat a cru pouvoir accepter, avec la notoriété qui ne pouvait manquer de s'y attacher, des fonctions de « délégué en charge de la lutte contre l'immigration clandestine », celles-ci l'exposeraient, s'il traitait au sein du tribunal des dossiers relatifs au droit des étrangers, à faire l'objet de contestations, voire de demandes de récusation s'appuyant sur les articles L.721-1 et*

R. 721-1 du code de justice administrative. L'image d'impartialité de la juridiction en serait du même coup inévitablement affectée. »

De cette tartufferie, on ne retiendra que cette phrase :

« L'image d'impartialité de la juridiction en serait du même coup inévitablement affectée »

Comme si appliquer la loi comme élu était contradictoire avec le fait de dire la loi comme magistrat, comme le souligne avec pertinence cet article de Polemia !!!

<http://www.polemia.com/contentieux-des-etrangers-deux-pois-deux-mesures/>

On s'en étouffe ! Il suffit de faire le tour de France des verdicts prononcés par des magistrats « impartiaux » ou des procureurs appliquant la loi et rien que la loi pour comprendre qu'il y a objectivité et neutralité de tous les magistrats sans exception bien entendu ! Il suffit d'examiner la neutralité politique affichée des syndicats de magistrats et de certains magistrats eux-mêmes pour se tordre de rire... ou en pleurer...

Quid du mot d'ordre du syndicat de la magistrature de voter Hollande ?

Quid du mur des cons ?

Quid des réquisitoires des procureurs qui contreviennent à la loi qui assure à tous la liberté de conscience et d'opinion pour restaurer en France le délit de blasphème ? Les différents procès contre les islamophobes patentés que sont Pierre Cassen, Pascal Hilout, Josiane

Filio, votre servante et tant d'autres en sont la preuve éclatante.

Pierre et Pascal ont été condamnés à payer 21200 euros pour avoir dit leur inquiétude devant l'islam (en première instance le procureur de la 17ème Chambre avait, de surcroît, requis de la prison avec sursis) ? Le procureur avait requis contre [Mohamed Achamlane](#), le forcené de [Forsane Alizza](#), deux mois de prison avec sursis et deux mille euros d'amende pour avoir hurlé sa haine des juifs, de la France et des Français, avoir appelé au djihad et à ne pas respecter la loi française...

J'écris que j'en ai assez de la violence de l'islam après Mérah, des agressions antisémites et le meurtre de deux gendarmes ? Le Procureur de Lyon lance une procédure contre moi et celui du tribunal réclame entre 800 et 1000 euros d'amende contre moi... (j'ai néanmoins été [relaxée](#) parce qu'en France le délit d'opinion n'existe pas). Mais quand Cortex menace, entre autres joyusetés, dans une video, de me couper la langue... Aucune poursuite contre lui.

Le jeune Caliméro urine sur un coran qu'il brûle et filme la scène... Le procureur [requiert](#) 3 mois de prison avec sursis et 1000 euros d'amende... Caliméro est relaxé ? Le parquet fait appel ! Calimero sera néanmoins relaxé à nouveau en appel... ce qui ne le dispensera pas de payer ses frais d'avocat... Mais quand je signale (enregistrement audio à l'appui) au Procureur de Toulouse que l'imam de la ville produit chaque semaine des videos édifiantes qui sont de purs appels à la haine, et entre autres celle où il dit que quand on tue il faut bien tuer et que quand on égorge il faut bien égorger... Réponse du Procureur : *L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que les faits ou les circonstances des faits dont vous êtes plaint n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'affaire soit jugée par un tribunal. Affaire classée.*

Des exemples de « deux poids deux mesures », il en est des centaines. Et ces deux poids deux mesures alors que la loi est -devrait être- la même partout montrent plus que le meilleur des discours la subjectivité de certains magistrats et leur engagement idéologique ou politique qui passe trop souvent avant la loi.

Alors, faire subir à François Lagarde un tel procès d'intention, c'est grave. Grave parce qu'on lui interdit une activité politique qui n'est en rien contradictoire avec son métier (ou plus exactement parce qu'on lui nuit professionnellement parce qu'il a une activité politique). Grave parce que, une fois de plus, le procès qui lui est fait est un procès idéologique ; il est évident que si François Lagarde avait été un militant de Réseaux sans Frontières, s'il avait été élu sur une liste PS et chargé de l'accueil des réfugiés personne n'aurait trouvé quoi que ce soit à dire. Mais la police de la pensée veille... Pensez, maintenant qu'on sait que François Lagarde va lutter contre l'immigration clandestine (donc faire simplement appliquer la loi), on pourrait bien voir au moins deux délinquants (les illégaux sont des délinquants) expulsés de France et le projet de remplacement de population mis à mal !!!

Si l'on veut jouer à ce petit jeu, il faut interdire aux juges et la possibilité de s'engager en politique, et celle de prendre une carte dans quelque association que ce soit ou quelque parti politique que ce soit... On le fait bien à l'armée pourquoi pas à la justice ?

On appréciera en passant la prose du Président du syndicat des avocats de Lyon, qui a, lui, tout à fait le droit de porter un jugement sur ceux qui ne pensent pas comme lui avec son péjoratif « *ce type d'opinion* ». Etre contre l'immigration clandestine vous donne une odeur particulièrement nauséabonde au pays de la liberté d'expression. Et c'est un magistrat qui vous le dit... On sent que les vautours sont dépités de ne pouvoir traîner au tribunal celui qui ose s'opposer à l'immigration clandestine et qu'ils rêvent de le faire accuser de

racisme. C'est en effet un volet qui manque aux lois dites anti-racistes : ils ne peuvent pas encore condamner pour incitation à la haine en raison de la situation d'illégalité... Ils en rêvent, avec Taubira-Hollande ils pourraient peut-être le faire !

On appréciera également l'ordre du Préfet donné au maire de reformuler sa délégation, l'immigration étant un domaine réservé à l'Etat... Bref la chasse au chasseur de délinquants est ouverte et nous nous acheminons de plus en plus vers un régime totalitaire inquiétant.

C'est pourquoi il faut soutenir le [mairie d'Orléans et François Lagarde](#) et leur combat contre l'immigration clandestine, c'est pourquoi il faut dire, sans cesse, à votre député, à votre maire, au Ministère de la Justice et à Matignon votre refus de cette justice à deux vitesses, de cette justice dictatoriale et engagée qui veut faire disparaître toute parole critique sur l'immigration, clandestine ou pas.

Christine Tasin